

Des voix: Oh, oh!

● (2150)

M. Basford: Nous en sommes maintenant à nous demander si le taux d'intérêt devrait être d'un demi p. 100, d'un quart de 1 p. 100, ou de trois huitièmes de 1 p. 100. Je pense que la Chambre et le public sont complètement induits en erreur quant au but de ces amendements. Ils visent la différence entre le taux d'emprunt du gouvernement et son taux de prêt. S'il emprunte de l'argent à 6 p. 100, il le prêtera ailleurs à un demi p. 100 de plus, dans le cadre des programmes que le député de Calgary-Nord (M. Williams) a exposés dans son discours, ce qui, je peux vous l'assurer, monsieur l'Orateur, représente de quoi couvrir les frais d'administration de ce prêt gouvernemental. Aller dire que le gouvernement y gagne, ou que la Société fait des bénéfices à ce taux d'un demi p. 100, ne concorde pas avec les faits.

L'administration du programme de logement du gouvernement est financé non seulement par les prêts mais aussi par les subsides votés par la Chambre, les crédits provisoires votés chaque année. Les frais comprennent le programme d'épuration des eaux, les subventions au programme de logements sociaux, les projets de recherche et de développement en matière de logement. Tous ces chiffres, documentés à la Chambre à maintes reprises, indiquent que la SCHL n'en tire aucun bénéfice, peu importe le sens qu'on veuille donner au mot, et que l'argent rapporté par les prêts directs est dépassé, et de loin, par le montant que vous et moi, monsieur l'Orateur, en tant que contribuables, versons à ces programmes subventionnés par le gouvernement et la Société.

Le présent sous-amendement cherche à amender l'amendement du député de Calgary-Nord. Que le député écoute bien ceci, car il doit le comprendre bien clairement. L'amendement dont nous sommes saisis dit, par exemple, que dans le cas des prêts consentis à l'amélioration des quartiers, il y aura une différence de la moitié d'un pour cent entre le taux d'emprunt du gouvernement et son taux de prêt. Le NPD soutient que la différence devrait être de $\frac{1}{4}$ p. 100. Comme si cela allait constituer une énorme différence pour ces emprunts. Nulle part est-il mentionné que, dans le cadre du programme d'amélioration de quartiers, on prévoit l'octroi de subventions et de contributions qui dépassent de beaucoup $\frac{1}{4}$ p. 100, $\frac{1}{2}$ p. 100 ou $\frac{3}{16}$ p. 100. Tout ce que nous disons, c'est que, là où il est question d'emprunt dans le cadre du programme d'amélioration de quartiers, les coûts d'administration seront couverts par cette marge de $\frac{1}{2}$ p. 100. C'est ce que dit le député de Calgary-Nord, et c'est ce que dit le député de Peel-Sud (M. Blenkarn).

Mais la Chambre ferait mieux de comprendre que nous disons également dans le nouvel article 27(2) à la page 7 du bill que nous accorderons aux municipalités des subventions, des contributions qui ne sont pas des prêts, qui sont franchement des cadeaux, au titre de l'amélioration des quartiers, allant jusqu'à 50 p. 100, ce qui est infiniment plus que $\frac{1}{8}$ p. 100. Ces subventions de 50 pour cent sont destinées à payer les frais de la sélection du quartier, de l'acquisition et du déblaiement des terrains, de façon à fournir des espaces pour les activités communautaires, 50 pour cent du coût de l'acquisition ou du déblaiement des terrains devant servir à la construction de logements à moyenne et à faible densité, 50 pour cent du coût de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration des installations récréatives communautaires, et 50 pour cent du coût de l'établissement de normes de destination et d'en-

Loi sur l'habitation

retien, 50 pour cent du coût des prêts aux améliorations commerciales, 50 pour cent des frais de réinstallation des personnes touchées par les travaux de réaménagement du quartier, et des subventions pour défrayer, dans une proportion de 25 pour cent, l'amélioration des services municipaux et publics, tels que les services d'adduction d'eau et d'égouts, de l'acquisition ou du déblaiement de terrains qui pourraient autrement intéresser un tel projet.

C'est ce domaine, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait subventionner, et le projet de loi prévoit que c'est lui qui le sera. Il le sera clairement au moyen de subventions et de contributions au programme d'amélioration de quartiers. Tout ce qu'il est dit dans cette mesure législative, c'est que, par exemple, dans le cadre du programme d'amélioration de quartiers, il y aura un système de subventions ou de contributions à titre gracieux qui proviendraient en réalité des goussets des contribuables, et aussi un système de prêts à des taux d'intérêt permettant de rentrer dans nos frais et que nous prévoyons devoir se chiffrer à $\frac{1}{2}$ p. 100.

C'est la même chose, en ce qui a trait à la réparation et à la réfection. Tout ce que nous disons, c'est que les prêts seront consentis à seulement $\frac{1}{2}$ p. 100 des frais d'emprunt pour défrayer la gestion, mais dans la mesure législative se rapportant à la réparation et à la réfection, nous disons aussi que l'on pourra accorder des subventions importantes qui pourront se chiffrer, comme le dit explicitement le projet de loi, à \$2,000. Cependant, au comité, nous avons amendé cela en disant que le Règlement pourrait fixer le montant de la subvention, de telle sorte que nous pourrions maintenant la porter à \$2,000, \$3,000 ou \$4,000. C'est beaucoup plus, en matière de subvention explicite, que $\frac{1}{2}$ p. 100 ou un $\frac{1}{8}$ p. 100. C'est ainsi que l'on induit la Chambre et la population en erreur au sujet de ces amendements.

Ce que nous disons, en fait, c'est que dans le cas des prêts au titre du programme d'amélioration de quartiers, pour des travaux de réparation ou de rénovation, pour le programme d'aide pour l'accession à la propriété ou l'aménagement des terrains, ces prêts seront accordés au taux qu'il en coûte au gouvernement, soit $\frac{1}{2}$ p. 100, et qu'en vertu de cette mesure, la subvention sera accordée au moyen d'un taux d'intérêt subventionné, d'un crédit déterminé par la Chambre d'une année à l'autre, au moyen d'une affectation annuelle ou, encore, au moyen de prévisions budgétaires approuvées par la Chambre. C'est la formule adoptée à l'égard de prêts destinés à l'amélioration des quartiers, aux travaux de réparation et de rénovation. C'est également la formule adoptée en vertu des programmes d'aide pour l'accession à la propriété, bien que nous ne disions pas que nous prêtons au même taux que nous empruntons. Dans le cas présent, nous disons également que le revenu d'un particulier sera majoré de \$300, \$400 ou \$500 par année afin qu'il puisse s'acheter une maison, ce qui, encore une fois, équivaut à beaucoup plus qu'à $\frac{1}{8}$ p. 100.

Voilà le genre de subventions que nous sommes prêts à payer sur déclaration explicite de la Chambre, c'est-à-dire par voie d'adoption du budget annuel, au titre du programme de prêts pour faciliter l'acquisition d'une maison. Je répète encore une fois que les amendements portent sur ce point. Nous ne disons pas que nous voulons faire de l'argent avec nos prêts. Dans ce bill et ses dispositions, nous disons que les subventions se font par le biais de taux d'intérêts subventionnés, de subventions particulières prévues dans la loi et de dons et contributions.